

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray le Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 juin 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2022\_083 - RESSOURCES HUMAINES COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectif d'acquérir des compétences, de renforcer l'autonomie de son titulaire, de faciliter son évolution professionnelle, par l'utilisation de ses droits. Ces droits sont attachés à l'agent et sont donc conservés lorsqu'il change d'employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.

Ces droits sont consultables sur le portail [www.moncompteactivité.gouv.fr](http://www.moncompteactivité.gouv.fr) géré par la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Bénéficiaires :**

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service. Sont également concernés, les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis) qui relèvent des dispositions du Code du travail.

#### **Alimentation :**

L'agent se voit attribuer au 31 décembre de chaque année, de 24 heures de formation par an, cumulables, sur six ans jusqu'à un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque le plafond de 150 heures est atteint, le compte n'est plus alimenté.

#### **Formation ou dispositifs éligibles :**

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation:

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle ;
- La préparation d'un concours ou d'un examen ;
- Le développement du socle de connaissances et compétences professionnelles ;

Le compte personnel de formation est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

#### **Procédure d'examen des demandes :**

L'agent sollicite l'accord écrit de l'autorité territoriale via le formulaire dédié sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 juin 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 27 juin 2022,

*Après interventions du Président Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- d'allouer 10 % de l'enveloppe budgétaire du budget primitif 2021 inscrite au compte 6184 pour le dispositif CPF ( $27\,500 * 10\% = 2\,750 \text{ €}$ ),**

**- que le financement ne peut dépasser 50 % de la formation plafonné à 1 500€ par agent et par projet,**

**- de ne pas prendre en charge les frais annexes (déplacement, hébergement et restauration) des agents lors de ces formations à l'exception des demandes dans le cadre de préparations aux concours/examens professionnels et des formations dans le cadre de la prévention pour inaptitude physique,**

**- d'approuver le formulaire de demande de CPF annexé,**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 071-200071884-20220704-DEL2022\_083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 52	Votants : 67

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Céline BIJON à Jean-Baptiste LEFORT, Georges BORDAT à Gérald GORDAT, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Martine DESPLANS à Philippe DUMOUX, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Dominique NUGUE à André ACCARY, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Guillaume CHAUVEAU, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**